



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-94

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 13 décembre 2019

Ottawa, le 12 mars 2020

Ethnic Channels Group Limited
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2019-1228-8

Ajout d'ET NOW à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Ethnic Channels Group Limited (ECGL), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien ET NOW à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. Le demandeur décrit ET NOW comme un service de créneau de langue anglaise provenant de l'Inde et consacré à l'analyse approfondie des marchés commerciaux et financiers selon une perspective indienne. ET NOW discute aussi des indices et des mises à jour des marchés boursiers indiens et mondiaux. Le service s'adresse aux personnes qui s'intéressent à la programmation axée sur les nouvelles et l'information économique provenant de l'Inde.
3. La demande d'ECGL est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, le Conseil n'a trouvé aucune preuve sur le dossier de la présente instance qu'ET NOW sera en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008